

REGLEMENT INTERIEUR (Annexe aux statuts) (Assemblée Extraordinaire du 1/02/2018)

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association, en précisant les modalités de fonctionnement ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes.

Il sera remis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, et consultable sur le site internet

Titre I : Conseil d'Administration

Article 1^{er} – Composition

Le conseil d'administration de l'association Randonnée de Guichen « L'escapade » est composée de 9 membres minimum et 1 ou plusieurs membres d'honneur.

Le bureau est composé de 3 membres minimum,

Article 2 – Exclusion d'un membre du CA

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association l'Escapade, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation, de la non-participation à l'association pendant un délai de 3 ans ou refus du paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par les membres du C.A statuant à la majorité des deux tiers des membres présents seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 3- Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre du C.A démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision au (à la) Président(e), elle n'a pas à être motivée.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 4 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le C.A conformément à l'article 11 des statuts de l'association l'Escapade, a pour objet d'assurer le fonctionnement de l'association.

Toutes les fonctions des membres du conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le montant des indemnités kilométriques est fixé par le CA.

Bureau

Les membres du bureau veillent au bon fonctionnement de l'association. Ils assurent le recouvrement des cotisations, participent à l'organisation : des plannings, des circuits, à la sécurité des groupes de randonneurs,

Ils font les dépenses nécessaires au fonctionnement (achats de matériel, fournitures, etc)

le (la) Président(e) : représente l'association et parle au nom de celle-ci

il ou elle est

- ✓ responsable de l'animation de l'association et l'organisation de manifestations et festivités et veille au bon fonctionnement du bureau
- ✓ responsable avec le trésorier des fonds de l'association. En son absence, assure les relations avec la banque, l'encaissement et la signature des chèques
- ✓ gère les relations avec les différents organismes afférents à la randonnée ou instances administratives et autres associations.
- ✓ propose les formations nécessaires.

Le (la) Trésorier(ère)

- ✓ est responsable avec le (la) Président(e) des fonds de l'association, tient la comptabilité et effectue toutes les opérations nécessaires et rend compte de sa gestion
- ✓ partage avec le (la) Président(e) la signature des chèques.

Le (la) Secrétaire:

à la demande du (de la) Président(e),

- ✓ convoque l'assemblée générale, et les réunions nécessaires au fonctionnement, rédige les comptes rendus de réunion,
- ✓ fait la mise à jour du fichier des adhérents et diffuse les compte rendu et informations
- ✓

le (la) Secrétaire Adjoint(e) assiste le (la) secrétaire

Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association L'Escapade, le Conseil d'Administration peut se réunir 2 fois par an sur convocation du ou de la Président(e), ou plus si nécessaire. Y participent, les membres du CA et les invités utiles à la réunion

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du C.A sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire qui leur adresse l'ordre du jour

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le ou la secrétaire de séance. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Les membres du CA font le lien avec les adhérents

Ils participent à l'organisation des activités: plannings, circuits, à la sécurité des groupes de randonneurs.

Ils veillent au respect des statuts et des annexes : règlement intérieur et règles de fonctionnement des activités. Ils proposent les modifications souhaitables.

Titre II - Assemblée Générale de l'ESCAPADE.

Assemblée Générale de l'ESCAPADE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association L'Escapade, 1 fois par an, les adhérents à jour de leurs cotisations sont convoqués en Assemblée Générale par le ou la Président(e)

15 jours avant la date fixée, le ou la secrétaire envoie par courriel l'ordre du jour signé par le (la) Président(e) et les pouvoirs.

Déroulement

Les participants signent la feuille de présence. Le ou la secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint soit 51% des adhérents.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association,

Le (la) Trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée,

Sur proposition du CA l'assemblée générale vote le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés,

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du tiers sortant du conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres/adhérents, y compris absents ou représentés.

Le compte-rendu est rédigé par le secrétaire de séance. Il est envoyé par courriel à tous les adhérents.

Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association l'Escapade, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, situation financière difficile, etc.

Élaboration d'une feuille de présence pour tous les participants : seuls les présents pourront voter

Titre III : Dispositions diverses

Article 1 – Cotisation, certificat médical

La cotisation doit être réglée par chèque à l'ordre de l'association au plus tard le 30 septembre de l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Le certificat médical est obligatoire. Il doit être fourni pour le 30 septembre et renouvelé selon les dispositions légales.

Article 2 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi et approuvé par le conseil d'Administration, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'Administration, sur proposition de l'un de ses membres, et voté en AG ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres du conseil d'Administration par courriel, ou consultable sur le site internet de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification

Fait à Guichen, le 1 Février 2018

Le Président
Marie-Thérèse Visseiche



Le Secrétaire
Marie-Thérèse Lesaint



Le Trésorier
Yann Aubree

